

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023



RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Économie de l'entreprise et des marchés (EEM)

Master 1^{ère} année :

- **parcours « évaluation & gestion de projets (EGP) » : M1F40L**
- **parcours « évaluation & gestion de projets (EGP) parcours délocalisé USAL » : M1F4D4**

Master 2^{ème} année :

- **parcours « évaluation & gestion de projets (EGP) » : MIF506**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.
2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours types de formation.
3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours types d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.
5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours types de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.
6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

Organisation de la césure propre à l'École de management de la Sorbonne (UFR 06) : L'étudiant qui souhaite obtenir une année de césure à l'issue de son M1 doit déposer son dossier de projet de césure avant la fin mai de son année de M1. Une fois que son dossier aura été examiné, notamment au vu de la cohérence avec le parcours de M2 dans lequel l'étudiant aura été accepté, l'administration indiquera au demandeur si la césure est accordée ou non.

En cas d'accord, durant son année de césure et avant la fin mai de ladite année de césure, l'étudiant confirmera au secrétariat du parcours de M2 dans lequel il a été accepté :

- a) soit qu'il choisit effectivement de revenir dans ce parcours terminer son master,
- b) soit qu'il décide d'abandonner définitivement ce parcours. Et dans ce dernier cas, l'étudiant renonce définitivement à l'admission prononcée l'année N-1.

Sans information avant fin mai, l'administration sera en droit de penser que l'abandon de son parcours de M2 par l'étudiant est le choix retenu.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.
2. La description du programme est présentée en fin de document à travers les maquettes de l'ensemble des parcours. Autant que possible, les enseignements donnent lieu à des supports utilisant les nouvelles technologies et notamment les espaces pédagogiques interactifs (EPI) de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master mention « économie de l'entreprise et des marchés », les étudiants doivent justifier :
 - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné et de la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre total de places est fonction des capacités d'accueil en M1) ;
 - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation

d'acquis personnels et des expériences professionnelles) du code de l'éducation (le nombre total de places est fonction des capacités d'accueil en M1).

* **Modalités** (pour le parcours en formation initiale de la mention « économie de l'entreprise et des marchés ») :

- **admissibilité** pour l'ensemble des parcours de la mention : attestation test Score-IAE-Message (de moins de 2 ans à la date du dépôt de dossier) + CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + note de synthèse de une à deux pages où le candidat se présentera et précisera sa motivation, puis détaillera son projet professionnel + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers).

- **admission** par parcours : entretien devant un jury

2. L'accès à la 2^{ème} année du master mention « économie de l'entreprise et des marchés » est subordonné à l'obtention du diplôme de maîtrise délivré en 1^{ère} année de master mention « économie d'entreprise et des marchés » ou « management stratégique » ou « comptabilité – contrôle – audit » ou « gestion des ressources humaines » ou « contrôle de gestion et audit organisationnel » ou « management des systèmes d'information » ou « marketing, vente » ou « Finance » ou « management de l'innovation » ou d'un diplôme de niveau équivalent, sous réserve des capacités d'accueil.

Les modalités d'admission en 2^{ème} année sont déterminées par le responsable du parcours. L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation.

Les modalités d'accès à la deuxième année du master mention « économie de l'entreprise et des marchés » sont détaillées ci-dessous :

- a. Pour les étudiants de l'École de management de la Sorbonne (UFR 06) titulaires du Master 1 mention « économie de l'entreprise et des marchés », l'accès à la 2^{ème} année du master 2 mention « économie de l'entreprise et des marchés » parcours « évaluation et gestion de projets (EGP) » est de droit, sur la base de la capacité d'accueil déclarée en M1.
- b. Pour les étudiants de l'École de management de la Sorbonne (UFR 06) titulaires d'un Master 1 mention M, l'accès à la 2^{ème} année du master mention « économie de l'entreprise et des marchés » parcours « évaluation et gestion de projets (EGP) » est subordonné à la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre de places disponibles est fonction des capacités d'accueil en M2).

M = Management stratégique
ou M = Gestion des ressources humaines
ou M = Contrôle de gestion et audit organisationnel
ou M = Management des systèmes

ou M = Finance
ou M = Management de l'innovation
ou M = Économie d'entreprises et des marchés
ou M = Comptabilité, contrôle, audit

* **Modalités du cas « b. » :**

- **admissibilité** : CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + lettre de motivation précisant notamment les raisons du changement de mention + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers) ;

- **admission** : entretien devant un jury.

- c. Pour les étudiants n'ayant pas suivi un cursus Licence-M1 à l'École de management de la Sorbonne (UFR 06), titulaires d'un Master 1 ou d'un diplôme équivalent, l'accès à la 2^{ème} année du master mention « économie de l'entreprise et des marchés » est subordonné à la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre de places disponibles est fonction des capacités d'accueil en master 2 parcours « évaluation et gestion de projets (EGP) »).

*** Modalités du cas « c. » :**

- **admissibilité** : attestation test Score-IAE-Message (de moins de 2 ans à la date du dépôt de dossier) + CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + lettre de motivation + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers) ;
- **admission** : entretien devant un jury.

Précision sur la notion de capacité d'accueil du master 2 parcours « évaluation et gestion de projets (EGP) » :

Au niveau des capacités d'accueil du master 2 de la mention « économie de l'entreprise et des marchés » parcours « évaluation et gestion de projets (EGP) » on entend l'ensemble :

- des étudiants qui ont validé le M1 mention « économie de l'entreprise et des marchés » (et qui entrent de droit dans le master 2 de la mention « économie de l'entreprise et des marchés » parcours « évaluation et gestion de projets (EGP) ») ;
- des étudiants en retour aux études après une année de césure (intégrables de droit dans le master 2 de la mention « économie de l'entreprise et des marchés » parcours « évaluation et gestion de projets (EGP) ») ;
- des étudiants qui ont validé une autre mention de M1 à Paris 1 ou dans un autre établissement (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des étudiants détenteurs d'un titre étranger dont l'équivalence aura été validée (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des candidats ayant validés une VAE/VAP (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site <http://www.univ-paris1.fr/>, rubrique « Vie étudiante »).
3. Inscription par transfert :
Remarque : sachant que toute entrée en master au sein de l'EM-Sorbonne (UFR 06) est désormais sélective, les inscriptions par transfert n'ont plus lieu d'exister.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

Comme précisé dans les modalités d'accès, il sera demandé aux candidats étrangers non francophones l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1.

4. En master 1^{ère} année, le nombre d'inscriptions n'est limité que pour les filières en lien avec des professions règlementées où il est subordonné à la décision du jury.
5. En master 2^{ème} année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1^{ère} année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.
2. L'appréciation des connaissances et des aptitudes peut aussi comporter :
 - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
 - la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport professionnel,
 - un stage,
 - un projet tutoré,
 - une note de participation.
3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.
5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.
6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.
7. Dispositions particulières pour le Master 1 mention « **économie de l'entreprise et des marchés** » : Toute note inférieure à 06/20 obtenue dans les matières fondamentales suivantes en Industrial economics and markets, Econométrie, Project and Programme Evaluation est éliminatoire.

B. Master 1^{ère} et 2^{ème} année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.
2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1^{ère} année et de deux absences motivées en master 2^{ème} année.
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

En master 2^{ème} année l'assiduité aux cours et séminaires est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de deux absences motivées par semestre pour chaque cours.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
4. En 2^{ème} année de master, l'appréciation des connaissances et des aptitudes peut aussi comporter :
 - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
 - la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport professionnel,
 - un stage,
 - un projet tutoré,
 - une note de participation.
5. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) : Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours-type de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. <https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle>., rubrique « Insertion professionnelle »).
La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1^{ère} année de master.

La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

Les épreuves peuvent être orales ou écrites. Elles donnent lieu à une note sur 20. L'ensemble des matières, des coefficients et des crédits associés sont fournis à la fin de ce document.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve. La note attribuée dans chaque matière à la deuxième session se substitue à celle obtenue lors de la première session.

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

Les bonus suivants sont ajoutés au S1 et au S2 :

- langue hors LV1 (anglais/esp/all)
- jeux d'entreprises et concours

C. Capitalisation et compensation pour les 1^{ère} et 2^{ème} année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
5. Compensation annuelle :
Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « économie de l'entreprise et des marchés ».

Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.
3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

* **Remarque 1** : Les cours suivants du Master 1 mention « économie de l'entreprise et des marchés » seront enseignés en anglais : Industrial economics and markets ; International economics and business strategy ; Project and programme evaluation.

* **Remarque 2** : Les cours suivants master 2 mention « économie de l'entreprise et des marchés » parcours « évaluation et gestion de projets (EGP) » seront enseignés en anglais : Project Management and Entrepreneurship ; Knowledge and Innovation Business ; Big Data business and economics analysis ; Sustainable business project et Corporate responsibility, Financement de projet/ project financing.

** **Les cours de Professeurs invités** suivants master 2 mention « économie de l'entreprise et des marchés » parcours « évaluation et gestion de projets (EGP) » seront enseignés en anglais : Innovation and R&D policy ; Risk Engineering ; Technologies and Information Systems.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

Toutefois, le jury du second semestre de la 2^{ème} année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.
4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.
5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « économie de l'entreprise et des marchés » parcours « évaluation & gestion de projets (EGP) ».

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :
- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.
7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

*Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans
les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension
temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.*

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éducation qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débiter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « *Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie* » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,

- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour ([V. modèle de convention pédagogique sur le site internet](#)) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraîne aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "évaluation et gestion de projets " (M1F40L)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef	ECTS
Semestre 1					
UE 1 "FONDAMENTALE 1"				22	22
Cours obligatoire	Industrial economics and markets *	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	Economie numérique et des réseaux	30	16,5	4	4
Cours obligatoire	Finance	36	16,5	4	4
Cours obligatoire	Econométrie	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	Langue (anglais/all/esp)	0	16,5	2	2
UE 2 "SPECIALISATION 1" Optionnelle (2 au choix)			16,5	8	8
Cours optionnel	Droit de la société et de l'information	24	16,5	4	4
Cours optionnel	Processus et outils RH F40L1321	36	16,5	4	4
Cours optionnel	Techniques d'enquête en management	36	16,5	4	4
Cours optionnel	Stratégie d'entreprise	36	16,5	4	4
Cours optionnel	Recherche en management	36	16,5	4	4
Cours optionnel	Publicité et marketing communication	36	16,5	4	4
Total					30
Volume horaire étudiant					
Bonus					
	Langue hors LV1 (anglais/all/esp)				
	Activité sportive				
	Activité culturelle				
	Jeux d'entreprise et concours				
Semestre 2					
UE 1 "FONDAMENTALE 2"				20	20
Cours obligatoire	Management de l'innovation et économie de la connaissance	36	0	5	5
Cours obligatoire	Entrepreneuriat	30	0	3	3
Cours obligatoire	International economics and business strategy *	36	0	5	5
Cours obligatoire	Project and programme evaluation	36	0	5	5
Cours obligatoire	Langue (anglais/all/esp)		16,5	2	2
UE 2 "SPECIALISATION" (2 au choix)				6	6
Cours optionnel	Financement de projets et innovation	24	0	3	3
Cours optionnel	Management Entrepreneurial et création d'entreprise F40L1221	36	0	3	3
Cours optionnel	Théorie des organisations F40L1421	36	0	3	3
Cours optionnel	Politique de réglementation et concurrence	36	0	3	3
Cours optionnel	Fiscalité de l'entreprise	36	0	3	3
UE 3 Professionnalisation				4	4
Cours obligatoire	Atelier entrepreneuriat et créativité		16,5	1	1
Cours obligatoire	Stage - Rapport et soutenance	0	0	3	3
Total					30
Volume horaire étudiant					
Bonus					
	Langue hors LV1 (anglais/all/esp)				
	Activité sportive				
	Activité culturelle				
	Jeux d'entreprises et concours				
Total annuel					

Master 2ème année parcours " évaluation et gestion de projets" (MIF506)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : "FONDAMENTALE 1"					
Cours obligatoire	Project management and entrepreneurship	20	0	2	2
Cours obligatoire	Knowledge and innovation business	40	0	8	8
Cours obligatoire	stratégie des entreprises et valeur économique de brevet	30	0	6	6
Cours obligatoire	Econométrie des données quantitatives et de panel	30	0	6	6
Cours obligatoire	Project financing	30	0	6	6
UE 2 : " INTERNATIONAL SEMINARS 1"					
Cours obligatoire	Innovation and R&D policy	0	20	2	2
Total		150	20		30
		170			
Volume horaire étudiant		150	20		
Semestre 2					
UE 1 : "FONDAMENTALE 2"					
Cours obligatoire	Big Data business and economics analysis	20	0	3	3
Cours obligatoire	Outils de traitement des données	20	0	3	3
Cours obligatoire	Méthodes de Prévision et Prospective économique	30	0	5	5
Cours obligatoire	Sustainable business project and Corporate responsibility	30	0	5	5
Cours obligatoire	Management appliqué et étude de cas	20	9	3	3
UE 2 : "INTERNATIONAL SEMINARS 2"					
Cours obligatoire	Risk Engineering	0	20	2	2
UE 3 : "PROFESSIONNALISATION"					
Cours obligatoire	Mémoire	0	0	9	8
Cours obligatoire	Stage	0	0	Val	1
Total		120	20		30
		140			
Volume horaire étudiant		120	20		
Total annuel					
		270	40		60
		310			